

HAMLETS ACT

LOI SUR LES HAMEAUX

**HAMLET OF ENTERPRISE ESTABLISHMENT
ORDER
R-049-2007**

**ARRÊTÉ CONSTITUANT LE HAMEAU
D'ENTERPRISE
R-049-2007**

INCLUDING AMENDMENTS MADE BY

MODIFIÉ PAR

This consolidation is not an official statement of the law. It is an office consolidation prepared by Legislation Division, Department of Justice, for convenience of reference only. The authoritative text of regulations can be ascertained from the *Revised Regulations of the Northwest Territories, 1990* and the monthly publication of Part II of the *Northwest Territories Gazette*.

Copies of this consolidation and other Government of the Northwest Territories publications can be obtained at the following address:

Canarctic Graphics
5102-50th Street
P.O. Box 2758
Yellowknife NT X1A 2R1
Telephone: (867) 873-5924
Fax: (867) 920-4371

La présente codification administrative ne constitue pas le texte officiel de la loi; elle n'est établie qu'à titre documentaire par les Affaires législatives du ministère de la Justice. Seuls les règlements contenus dans les *Règlements révisés des Territoires du Nord-Ouest (1990)* et dans les parutions mensuelles de la Partie II de la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* ont force de loi.

On peut également obtenir des copies de la présente codification et d'autres publications du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest en communiquant avec :

Canarctic Graphics
5102, 50^e Rue
C.P. 2758
Yellowknife NT X1A 2R1
Téléphone : (867) 873-5924
Télécopieur : (867) 920-4371

HAMLETS ACT

HAMLET OF ENTERPRISE ESTABLISHMENT ORDER

WHEREAS the Minister has given public notice of the intention of the Minister to establish the Settlement of Enterprise as the Hamlet of Enterprise;

AND WHEREAS the Minister has received one objection from a resident of the Settlement of Enterprise to the establishment of the proposed hamlet and has considered that objection;

The Minister, under section 7 of the Hamlets Act and every enabling power, orders as follows:

1. The Settlement of Enterprise is established as the Hamlet of Enterprise on October 29, 2007.
2. The boundaries of the Hamlet of Enterprise are set out in the Schedule.
3. The first election of the council members of the Hamlet of Enterprise is October 1, 2007.

LOI SUR LES HAMEAUX

ARRÊTÉ CONSTITUANT LE HAMEAU D'ENTREPRISE

Attendu que le ministre a donné avis public de son intention de constituer la localité d'Enterprise en hameau,

Et attendu que le ministre a reçu à ce sujet une opposition d'un résident de la localité d'Enterprise et qu'il en a tenu compte,

le ministre, en vertu de l'article 7 de la Loi sur les hameaux et de tout pouvoir habilitant, ordonne ce qui suit :

1. La localité d'Enterprise est constituée en hameau, sous le nom de hameau d'Enterprise, le 29 octobre 2007.
2. Les limites du hameau d'Enterprise sont décrites à l'annexe.
3. La première élection des membres du conseil du hameau d'Enterprise est fixée au 1er octobre 2007.

SCHEDULE

All that portion of the Northwest Territories in the vicinity of the community of Enterprise as shown on the National Topographic Series map sheets 85 C/8 and 85 C/9, Edition 1, produced by the Department of Energy, Mines and Resources, Canada, and being more particularly described as follows:

Commencing at a standard post, pits and mound marking the 34th Base Line at the northeast corner of section 33, township 132, range 12, west of the fifth meridian, said post being shown on plan 42374 in the Canada Lands Surveys Records in Ottawa, copies of which are filed in the Land Titles Office in Yellowknife, as Number 529 and being located at approximate latitude 60°31'17" and longitude 116°02'50";

thence southwesterly in a straight line to a standard post in concrete and stone mound numbered RR98, the last aforesaid post marking the northwesterly limit of the right-of-way of the Canadian National Railway according to plan 55612 in said Records, a copy of which is filed in said Office as 526, the last aforesaid post being located at approximately latitude 60°28'00" and longitude 116°20'00";

thence northerly in a straight line to an iron post marking the 34th Base Line at the northwest corner of the northeast quarter of section 36, township 132, range 14, west of the fifth meridian, the last aforesaid post being shown on said plan 42374 and being located at approximate latitude 60°31'17" and longitude 116°19'42";

thence due north to a point due west of an iron post numbered RR150, the last aforesaid post marking said northwesterly limit of the right-of-way of the Canadian National Railway according to plan 55615 in said Records, a copy of which is filed in said Office as 529, the last aforesaid post being located at approximate latitude 60°38'30" and longitude 116°06'00";

thence easterly in a straight line to the last aforesaid post;

thence due east to the point of intersection with the right bank of the Hay River, having approximate latitude 60°37'30" and approximate longitude 116°02'50";

ANNEXE

La localité d'Enterprise comprend la partie des Territoires du Nord-Ouest située à proximité de la communauté d'Enterprise telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 85 C/8 et 85 C/9, première édition, établies par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada, et plus particulièrement décrite comme il suit :

commençant à une borne d'arpentage réglementaire, et aux fosses adjacentes, marquant la 34e ligne de base à l'angle nord-est de la section 33 du canton 132, rang 12, à l'ouest du 5e méridien, ladite borne figurant sur le plan 42374 versé aux Archives d'arpentage des terres du Canada, à Ottawa, dont copie est déposée au Bureau des titres de biens-fonds à Yellowknife sous le numéro 529 et étant située à environ 60° 31' 17" de latitude et 116° 02' 50" de longitude;

de là, en direction sud-ouest, en ligne droite, jusqu'à une borne d'arpentage réglementaire en béton sur un monticule de pierre portant le numéro RR98, ladite borne marquant la limite nord-ouest de l'emprise de la voie ferrée du Canadien national selon le plan 55612, dont copie est déposée audit bureau sous le numéro 526, et étant située à environ 60° 28' 00" de latitude et 116° 20' 00" de longitude;

de là, en direction nord, en ligne droite, jusqu'à une borne de fer marquant la 34e ligne de base à l'angle nord-ouest du quart nord-est de la section 36 du canton 132, rang 14, à l'ouest du 5e méridien, ladite borne figurant sur le plan 42374 et étant située à environ 60° 31' 17" de latitude et 116° 19' 42" de longitude;

de là, en direction franc nord, jusqu'à un point au franc ouest d'une borne de fer portant le numéro RR150 et marquant ladite limite nord-ouest de l'emprise de la voie ferrée du Canadien national selon le plan 55615 desdites archives et dont copie est déposée audit bureau sous le numéro 529, ladite borne étant située à environ 60° 38' 30" de latitude et 116° 06' 00" de longitude;

de là, en direction est, en ligne droite, jusqu'à la dernière borne susmentionnée;

de là, en direction franc est, jusqu'au point d'intersection avec la rive droite de la rivière Hay situé à environ 60° 37' 30" de latitude et à environ 116° 02' 50" de longitude;

thence southwesterly along the right bank of the Hay River to a point due north of the point of commencement;

thence due south to the point of commencement.

de là, en direction sud-ouest, le long de la rive droite de la rivière Hay, jusqu'à un point situé au franc nord du point de départ;

de là, en direction franc sud jusqu'au point de départ.

Printed by
Territorial Printer, Northwest Territories
Yellowknife, N.W.T./2007©

Imprimé par
l'imprimeur territorial, Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (T. N.-O.)/2007©
